

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202352

Objet: Contrat de nettoyage et d'entretien du réseau VMC au siège social de l'USESA à Château-Thierry.

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE:

Article 1:

D'accepter le contrat de nettoyage et d'entretien du réseau VMC au siège social de l'USESA de NOVALAIR - 51370 Les Mesneux - selon le devis retenu suivant :

- Nettoyage du réseau VMC avec fourniture de filtres, montant : 2 650, 00 € HT, soit 3 180,00 € TTC,
- Nettoyage du réseau VMC Entretien annuel ce contrat s'élève à une cotisation annuelle de 1 390,00 € HT, soit 1 668,00 € TTC.

Pour un montant total de 4 040,00 € HT soit 4 848,00 € TTC pour l'année 2023.

Article 2:

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4:

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 03 juillet 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230703-202352-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023 Publication : 06/07/2023

Certifié par le Président